

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 4 avril 2023

L'an deux mil vingt-trois le mardi quatre avril, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal de Ventron se sont réunis à la salle des fêtes communale, sur la convocation de Mme Brigitte VANSON, Maire.

Présents : Mme VANSON Brigitte, M. KESSLER Patrick, M. CUNY Christian, Mme HEITZ Céline, Mme ABEL Amélie, M. MARTIN Kévin, M. JEANDEL Charly, Mme LAPREVOTE Sylviane, M. PARMENTIER Régis.

Excusés : Mme VALENTIN Nadia pouvoir à Mme ABEL Amélie, M. JEANDEL Pascal pouvoir à Mme LAPREVOTE Sylviane, Mme GEHIN Sylvie pouvoir à M. MARTIN Kévin, M. BRYLKA Cédric pouvoir à Mme VANSON Brigitte.

Secrétaire de séance : Mme ABEL Amélie
Secrétaire administrative : Mme SCUDERIN Gisèle

La séance est ouverte à 19h05

Mme le Maire demande aux membres du Conseil Municipal d'ajouter le point sur le programme de voirie 2023 à l'ordre du jour. Le Conseil Municipal accepte cet ajout.

Le P.V de la précédente réunion est approuvé à l'unanimité.

- Programme de travaux 2023 et d'exploitation en forêt communale :

Mme le Maire présente le programme de travaux 2023 préconisé par l'ONF :

* Travaux réalisés par ouvriers communaux :

- travaux d'infrastructures, de desserte, route empierrée pour 14 350.00 € HT
- travaux sylvicoles, entretien parcellaire, mise en peinture, etc pour 87 000.00 € HT

* Travaux d'infrastructure réalisés par l'entreprise

- exploitation de l'affouage (stères) pour 15 600.00 € HT
- exploitation des contrats de bois façonnés résineux (+feuillus des affouages) pour 67 200.00 € HT
- sécurisation en bordure de route ou en forêt (hors maîtrise d'œuvre) pour 6 300.00 € HT
- réfection de pistes, stabilisation de talus, divers travaux d'entretien pour 11 920.00 € HT (Des travaux de dossier loi sur l'eau et d'amélioration de desserte n'ont pas été retenus.)
- assistance technique et cubage pour 12 750 € HT

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, autorise le programme de travaux tel que présenté et donne pourvoir au Maire de signer les devis concernés.

- Destination des coupes de bois 2023 (état d'assiette) :

Après délibération, le Conseil Municipal de Ventron et à l'unanimité, donne son accord pour la destination des bois présentée, soit coupe des parcelles 4/19/68/86/89/78/92/11/97 pour un total de 5 377 m3.

- Approbation des comptes administratifs 2022 : commune, forêt, eau, assainissement, et lotissements.

M. Christian CUNY, deuxième Adjoint, donne lecture de tous les comptes administratifs 2022, ces documents budgétaires ont été étudiés lors de la commission finances du 20 mars 2023.

Budget	Prévu (€)	Réalisé (€)	Résultat (€)
Commune			
Dépenses de fonctionnement	1 560 760,97	1 125 565,67	
Recettes de fonctionnement	1 560 760,97	1 446 792,18	
Résultat de l'exercice			321 226,51
Excédent antérieur reporté			324 860,52
Excédent de fonctionnement total			646 087,03
Dépenses d'investissement	754 022,43	187 827,16	
Recette d'investissement	754 022,43	237 486,20	
Résultat de l'exercice			49 662,04
Excédent antérieur reporté			36 517,45
Excédent d'investissement total			86 179,46
Forêt			
Dépenses de fonctionnement	302 099,45	230 552,53	
Recettes de fonctionnement	302 099,45	177 896,10	
Résultat de l'exercice			-52 656,43
Excédent antérieur reporté			177 294,45
Excédent de fonctionnement total			124 638,02
Dépenses d'investissement	48 365,82	0,00	
Recettes d'investissement	48 365,82	0,00	
Résultat de l'exercice			0,00
Excédent antérieur reporté			25 365,82
Excédent d'investissement total			25 365,82
Eau			
Dépenses d'exploitation	207 903,27	151 585,85	
Recettes d'exploitation	207 903,27	137 048,12	
Résultat de l'exercice			-14 537,73
Déficit antérieur reporté			-35 703,27
Déficit d'exploitation total			-50 241,00
Dépenses d'investissement	317 960,71	70 582,74	
Recettes d'investissement	317 960,71	74 039,88	
Résultat de l'exercice			3 457,14
Excédent antérieur reporté			160 861,64
Excédent d'investissement total			164 318,78

Assainissement

Dépenses d'exploitation	177 456,30	133 120,78	
Recettes d'exploitation	177 456,30	115 812,90	
Résultat de l'exercice			-17 307,88
Déficit antérieur reporté			-34 956,30
Déficit d'exploitation total			-52 264,18
Dépenses d'investissement	227 406,00	96 210,19	
Recettes d'investissement	227 406,00	92 752,15	
Résultat de l'exercice			-3 458,04
Excédent antérieur reporté			215,20
Déficit d'investissement total			-3 242,84

Lotissement La Roche des Caves

Dépenses de fonctionnement	133 305,00	7 980,00	
Recettes de fonctionnement	133 305,00	7 980,00	
Résultat de l'exercice			0,00
Dépenses d'investissement	75 880,00	0,00	
Recettes d'investissement	75 880,00	7 980,00	
Résultat de l'exercice			7 980,00
Déficit antérieur reporté			-7 980,00
Résultat d'investissement total			0,00

Ce budget a été clôturé au 31/12/2022.

Lotissement Extension chemin des Sorbiers

Dépenses de fonctionnement	307 600,00	14 805,00	
Recettes de fonctionnement	307 600,00	14 805,00	
Résultat de l'exercice			0,00
Dépenses d'investissement	74 805,00	0,00	
Recettes d'investissement	74 805,00	14 805,00	
Résultat de l'exercice			14 805,00
Déficit antérieur reporté			-14 805,00
Résultat d'investissement total			0,00

Ce budget a été clôturé au 31/12/2022.

Madame le Maire quitte la salle des délibérations, et Monsieur Patrick KESSLER, premier adjoint, propose de passer au vote.

Le Conseil Municipal, ADOPTE à l'unanimité les comptes administratifs 2022.

Mme le Maire est appelée pour revenir en salle du conseil.

- Reversement de l'excédent du budget forêt vers le budget commune :

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide de reverser au budget communal de l'exercice 2023, article 75821, la somme de 44 567.34 € provenant du budget annexe de la forêt.

- Approbation des comptes de gestion de l'exercice 2022 :

Le Conseil Municipal, APPROUVE à l'unanimité tous les comptes de gestion 2022 établis par la Trésorerie, qui présentent les mêmes résultats que les comptes administratifs 2022.

- Affectation des résultats 2022:

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, DECIDE d'affecter les résultats de l'exercice 2022 des différents budgets de la façon suivante :

BUDGET	RESULTAT	REP. A NOUV (section fonctionnement)	ART 1068 RESERVES (section investissement)
COMMUNE	646 087.03 €	561 087.03 €	85 000.00 €
FORET	124 638.02 €	124 638.02 €	

- Vote des taxes directes locales 2023:

Le Conseil Municipal a débattu sur le taux des taxes locales pour 2023.

Cette année le taux de la taxe d'habitation est de nouveau à voter. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide de maintenir les taux des taxes directes locales pour l'année 2023, et de restaurer la taxe d'habitation concernant les biens désignés ci-dessus, soit :

. Taxe d'habitation	19,51 %
. Taxe foncière sur le bâti	37,56 %
. Taxe foncière sur le non bâti	12,73 %

- Vote des budgets primitifs 2023 : commune, forêt, eau, assainissement.

M. CUNY présente les budgets primitifs pour l'exercice 2023.

COMMUNE

Dépenses et recettes de fonctionnement	1 733 317.03 €
Dépenses et recettes d'investissement	1 203 377.15 €

FORET

Dépenses et recettes de fonctionnement	244 901.52 €
Dépenses et recettes d'investissement	65 200 €

Mme le Maire fait procéder au vote

Le conseil municipal, vu l'avis de la commission des finances du 20 mars 2023, VOTE à l'unanimité les divers budgets primitifs 2023 ainsi présentés.

Mme le maire remercie Christian CUNY et les services pour le travail effectué.

- **Fongibilité des crédits pour les budgets M57**

L'instruction comptable et budgétaire M57 permet au Conseil Municipal de déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L. 5217-10-6 du CGCT). Dans ce cas, le maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Cette disposition permettrait d'amender si besoin la répartition des crédits budgétaire entre chaque chapitre budgétaire (chapitres budgétaires classiques et chapitre opération) afin d'ajuster au plus près les crédits aux besoins de répartition et sans modifier le montant global des investissements. Cette disposition permettrait de réaliser des opérations purement techniques avec rapidité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, autorise le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L. 5217-10-6 du CGCT).

- **Validation de la mission confiée à l'ATD pour la restructuration de l'Ecole**

Madame le Maire informe le conseil municipal de l'avancement du projet de restructuration de l'école primaire. Pour mener à bien ce vaste projet, il est préférable de se faire assister par un expert qui étudiera la faisabilité du projet dans le respect du cahier des charges de l'Education Nationale et des normes environnementales.

Madame le Maire informe les membres du conseil municipal que l'ATD88 (Agence Technique Départementale des Vosges) a adressé un devis et une convention d'un montant de 18 348,00 € TTC portant sur toute la durée des travaux jusqu'à l'expiration du délai de garantie de parfait achèvement des travaux. La mission fournie par l'ATD88 comprend une assistance d'ordre technique, administrative et financière.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, donne tout pouvoir à Mme le Maire de signer la convention avec l'ATD88 pour une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage dans le cadre des travaux de restructuration de l'École Primaire pour un montant de 18 348,00 € TTC.

- **Transfert des biens relatif aux compétences eau et assainissement de la Commune de Ventron à la Communauté de Communes des Hautes Vosges**

Mme le Maire explique au Conseil Municipal que suite à la création de la CCHV et du transfert des compétences eau et assainissement qui lui a été confié à compter du 1er janvier 2023, il convient de transférer l'ensemble des biens et équipements nécessaires à l'exercice des compétences eau et assainissement de la Commune de Ventron vers la Communauté de Communes des Hautes Vosges.

Le transfert est constaté par un procès-verbal établi entre la Commune et la Communauté de Communes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à une abstention (Mme Sylvie GEHIN) et 13 voix pour, donne tout pouvoir à Mme le Maire d'exécuter toutes les formalités liées à cette obligation de transfert et de signer toute pièce nécessaire au transfert des biens et équipements.

- Indemnité de gardiennage de l'Eglise

Mme le Maire informe le Conseil Municipal de la possibilité de revaloriser l'indemnité de gardiennage de l'église suite à la revalorisation de 3.5 % du point d'indice des fonctionnaires. Elle précise que le plafond d'indemnité a été fixé par le ministère de l'Intérieur à 496,06 € maximum pour un gardien résidant dans la Commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, fixe le montant d'indemnité à percevoir pour un gardien résidant dans la commune à 400,00 € / an.

- Programme de voirie 2023 et demande de subvention auprès du Département

M. KESSLER Patrick explique le programme de travaux voirie, réalisé par le Cabinet Demange. Ce programme pluriannuel s'étend sur plusieurs années (2023 à 2026), le coût de l'étude est de 15 180.00 € HT soit 18 216.00 € TTC.

La liste des routes prévues cette année, n'est pas connue à ce jour, le projet est reporté par manque de précisions.

Mme le Maire souligne qu'il convient de réunir la commission travaux afin de le finaliser et de le présenter au prochain Conseil Municipal. Elle précise également que la date limite de dépôt des demandes de subventions au département est le 30 avril 2023.

- Questions diverses:

a) Messieurs BROLIS Patrick et JEANDEL Charly informent le Conseil Municipal du bon déroulement de l'Assemblée Générale du Comité de Jumelage et annoncent la visite de 11 Plouénéventériens à l'Ascension (du 18 au 20 mai 2023).

b) Mme le Maire informe de l'aboutissement de la procédure de la restitution des biens affectés à l'exécution de la convention de délégation de service public (DSP). Une demande a été faite à Maître KNITTEL afin de récupérer les clés des bâtiments et matériels ainsi que tout document s'y afférent.

c) Mme le Maire regrette le manque de participation des élus au rassemblement de l'Amicale des Anciens Sapeurs-Pompiers de Paris, qui s'est déroulé ce 26 mars 2023.

Les officiels ont félicité la Commune de son chaleureux accueil. M. CUNY Christian était seul à assurer le service du cocktail.

d) La procédure de régularisation du cimetière en terrain commun avance bien, certains administrés se sont étonnés de voir la "petite affiche de reprise" sur les sépultures de Frères Joseph et des Abbés. Il s'agit là d'une procédure imposée à respecter. Il va de soi qu'à l'issue du délai de régularisation, la Commune délibérera en vue de reprendre ces concessions en patrimoine communal.

e) M. CUNY Christian informe que le bac à verres chemin des Vanres a été transféré près de celui de Travexin. En effet la société chargée de sa relève a exercé son droit de retrait suite à la dangerosité liée à la circulation et au câble électrique qui le surplombe.

f) Mme le Maire informe les élus que la manifestation (Loto des écoles) aura lieu le samedi 22 avril 2023 à 20h30 à la salle des fêtes.

La séance est levée à 21h45 -

A Ventron, le 11/04/2023

Le Maire,
B. VANSON



